



Valorisation de sites
www.valgo.com

Monsieur le Préfet de Seine Maritime

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau des milieux aquatiques et marins

Cité administrative
2 rue Saint-Sever
BP 76001
76032 ROUEN CEDEX

Paris, le 12 juin 2020

Objet : **Création d'un parc d'activités sur le site de l'ancienne raffinerie de Petit-Couronne
– Autorisation environnementale
Information – Demande de permis d'aménager modificatif du 12 juin 2020**

N/réf : dossier de demande VALGO du 1^{er} août 2019
V/réf : 76-2019-00537/VM – affaire suivie par Sabine Vautier

- Par mail : sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr
ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr
- Confirmation postale par LRAR

Monsieur le Préfet,

Le projet d'aménagement du site de la raffinerie de Petit-Couronne porté par Valgo a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 10 mars dernier. Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à laquelle est soumis ce projet doit s'ouvrir le 16 juin l'enquête publique réglementaire prévue à l'article L. 123-1 du code de l'environnement.

Le dossier constitué à cet effet comporte, outre les éléments que nous avons fournis le 1^{er} août 2019 lors du dépôt de la demande, les compléments suivants, issus de la procédure d'instruction :

- Avis de la MRAe en date du 23 janvier 2020, et mémoire en réponse du 5 février 2020 avec ses annexes ;
- Etude Natura 2000-Alise-Actualisation avril 2020 ;
- Rapport Etude acoustique-Février 2020 ;
- Courriers de réponse aux questions des services instructeurs de la DREAL Normandie du 23 décembre 2019 (2 lettres distinctes) et du 28 février 2020, et leurs annexes ;
- Note de synthèse en date du 5 juin 2020 récapitulant les mesures ERC prises dans le cadre du projet.



Valorisation de sites
www.valgo.com


Par ailleurs, j'ai l'honneur de vous faire connaître que compte-tenu des avancées intervenues sur les conditions opérationnelles de réalisation du projet, il nous est apparu nécessaire d'apporter au permis d'aménager un certain nombre de modifications mineures, de nature à faciliter l'insertion des bâtiments futurs dans le dispositif fonctionnel et paysager qu'il propose. Il s'agit de l'altimétrie de certains lots aménagés, du traitement de l'interface avec la rue Sonopa, et des prescriptions de constructibilité en bordure de l'axe central du futur parc d'activités (rue n°3). Ces modifications, dont le détail est joint en annexe au présent courrier, ne sont pas de nature selon nous à modifier les incidences du projet sur l'environnement, eu égard à leur caractère marginal à l'échelle du projet d'ensemble.

Nous avons donc déposé auprès de la Ville de Petit-Couronne, le 12 août 2020, une demande de permis d'aménager modificatif portant sur ces évolutions, dont les éléments descriptifs et techniques ont été joints au dossier d'enquête publique, de manière à garantir la parfaite information du public.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Pour VALGO



Pierre Bousquet
Directeur de l'aménagement

Annexes : Demande de permis d'aménager modificatif-Pièces écrites et graphiques

Copie : Ville de Petit-Couronne-Mme. Véronique Bocquet